

JEU CONOURS
« Chasse aux trésors Bostik / Jeu de taquin Bostik »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société AMAURY SPORT ORGANISATION, ci-après dénommée "A.S.O. » ou « l'Organisatrice », Société Anonyme au capital de 61.200.240 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux Cedex (92137), Immeuble Panorama B, 253 Quai de la Bataille de Stalingrad, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01 juillet 2017 à 9h au 23 juillet 2017 à 18h (« le Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, dans le monde entier, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice et du partenaire Bostik, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Une même personne (même nom, même prénom) pourra participer plusieurs fois au Jeu. Cependant, une même personne ne sera comptabilisée qu'une seule fois pour les besoins du tirage au sort.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'annonce du Jeu est faite :

- Via la rubrique « contacter » de la page Facebook du Tour de France
- Via l'application pour smartphone Facebook Messenger (→ <http://m.me/Letour>)
- Via l'application mobile officielle du Tour de France
- Via le site du Tour de France, à l'URL suivant : letour.fr/Bostik
- Via le site de la caravane digitale lacaravanedutour.com, sur la page Bostik
- Sur des panneaux promotionnels dans le Village Départ ainsi que dans la zone invités de l'arrivée de chaque étape du Tour de France.

Pour participer au jeu, il suffit à chaque participant d'entrer en interaction avec le Chat Messenger du Tour de France accessible via la page Facebook du Tour de France. Il lui sera alors proposé soit de suivre le déroulé du Tour de France, soit de participer au Jeu. S'il choisit la seconde option, le participant devra se géolocaliser.

Si le participant se trouve dans le Village Départ d'une étape du Tour de France, il restera en interaction avec le Chat Messenger du Tour de France qui lui donnera des indications pour jouer à une chasse aux trésors. Dans le cadre de ce jeu, le participant doit rechercher dans la zone géographique de jeu un hashtag spécifique correspondant à un code secret. Grâce à la géolocalisation, le Chat Messenger du Tour de France lui envoie des indices pour trouver le code secret. Une fois le code secret trouvé, le participant doit l'inscrire dans la conversation avec le Chat Messenger du Tour de France afin de faire partie du tirage au sort permettant de faire gagner les lots mentionnés à l'article 4 du présent règlement.

Si le participant ne se trouve pas dans le Village Départ d'une étape du Tour de France, il sera redirigé vers le jeu en ligne. Il s'agit d'un jeu de taquin dans lequel le participant dispose de deux minutes pour reconstituer une image. S'il y parvient, il fera partie du tirage au sort permettant de faire gagner les lots mentionnés à l'article 4 du présent règlement. Le participant peut rejouer plusieurs fois mais ne pourra être comptabilisé qu'une seule fois dans le tirage au sort en cas de victoires multiples.

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

ARTICLE 4 - GAINS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Un package VIP pour deux personnes d'une valeur unitaire de 4.600 € TTC (quatre mille six cent euros toutes taxes comprises) comprenant une journée sur le Tour de France, le transport aller-retour et l'hébergement pour deux nuits à Paris, *Ce lot ne comprend ni les frais de transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport ou la gare de départ et de retour, ni les éventuels excédents de bagages, ni les prestations à bord selon les critères de la compagnie aérienne/ferroviaire qui effectuera les voyages, ni les éventuelles hausses de carburant et les assurances. Les extras ou suppléments de quelque nature et pour quelque cause que ce soit (notamment restauration, consommation minibar, consommations téléphoniques, boissons prises à table ou au bar, surcoûts générés par des modifications de prestations notamment hôtelières réalisées à la demande du gagnant, etc. (cette liste n'étant pas exhaustive) seront à acquitter directement par le gagnant.*

- Trois pass d'une journée dans la caravane Bostik sur le Tour de France 2018 d'une valeur unitaire de 1.150 € TTC (mille cent cinquante euros toutes taxes comprises) comprenant une journée dans la caravane du Tour de France, une nuit d'hôtel et le transport aller-retour,
Ce lot ne comprend ni les frais de transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport ou la gare de départ et de retour, ni les éventuels excédents de bagages, ni les prestations à bord selon les critères de la compagnie aérienne/ferroviaire qui effectuera les voyages, ni les éventuelles hausses de carburant et les assurances. Les extras ou suppléments de quelque nature et pour quelque cause que ce soit (notamment restauration, consommation minibar, consommations téléphoniques, boissons prises à table ou au bar, surcoûts générés par des modifications de prestations notamment hôtelières réalisées à la demande du gagnant, etc. (cette liste n'étant pas exhaustive) seront à acquitter directement par le gagnant.
- 10 (dix) places en tribune sur les Champs Elysées pour l'arrivée du Tour de France 2018 d'une valeur unitaire de 300 € TTC (trois cents euros toutes taxes comprises),
Ce lot ne comprend pas les frais de transport entre le domicile du gagnant et Paris.
- 6 (six) téléviseurs Philips 80 cm (32") d'une valeur unitaire de 250 € TTC (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- 10 (dix) codes steam pour le jeu vidéo Pro Cycling Manager 2017, d'une valeur unitaire de 39,99 € TTC (trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

soit une valeur totale : 12.949,9 € TTC (douze mille neuf cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations, à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés à l'article 6 ci-dessus est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant renseigné dans le Chat Messenger du Tour de France le code secret et/ou ayant reconstitué l'image du jeu taquin en moins de deux minutes aura lieu le 26 juillet 2017 à 16h00 et déterminera les gagnants.

Ce tirage au sort sera effectué par un algorithme totalement aléatoire généré sur ordinateur et lancé par un membre du personnel de l'Organisatrice ou toute autre personne désignée par elle.

ARTICLE 6 – ANNONCE DES GAGNANTS

Seuls les gagnants seront informés du résultat du tirage au sort, par courrier électronique (l'Organisatrice ne pouvant être tenue pour responsable en cas de problèmes de transmission de communications téléphoniques et/ou internet) dans un délai de huit semaines à compter de leur désignation par le biais de l'algorithme permettant de désigner les gagnants de lots, aux frais de l'Organisatrice et/ou des partenaires de l'Organisatrice.

L'Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis. Enfin, l'Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le concours objet du présent règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au site internet du Tour de France, de l'application mobile du Tour de France, sur la page Bostik de lacaravanedutour.com et sur la page Facebook du Tour de France, ou de l'impossibilité d'y accéder.
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU CONCOURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

<http://letour.fr/Bostik>

<http://letour.fr/jeuconcoursBostik>

<http://m.me/letour>

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Du seul fait de la participation au jeu, les participants autorisent la société organisatrice à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de la société organisatrice, les noms, prénoms, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 12 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'Organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978.

Par données personnelles, l'Organisatrice entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : nom, prénom, adresse email, code postal et adresse postale (ci-après les « Informations »).

L'Organisatrice informe le participant que ces Informations seront utilisées par ses services internes :

- pour assurer le bon déroulement du Jeu et l'envoi du lot au gagnant,
- pour informer les participants des offres et informations relatives au Tour de France,

- pour informer les participants des offres et informations relatives aux partenaires du Tour de France, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en « cochant » la case correspondante,
- et, sous réserve d'anonymisation des Informations, pour la réalisation de statistiques et d'études relatives à l'activité de l'Organisatrice.

L'Organisatrice pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines Informations pour assurer la livraison du lot, pour lutter contre la fraude fiscale et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. L'Organisatrice pourra aussi communiquer les Informations pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent à tout moment exercer leur droit d'accès au fichier, leur droit d'opposition et leur droit de rectification ou de suppression pour les renseignements les concernant en adressant une demande via email à l'adresse jeux@aso.fr ou en écrivant à :

A.S.O.
Direction Médias, département digital,
253 quai de la Bataille de Stalingrad,
92137 Issy-les-Moulineaux Cedex

Les Informations des participants sont hébergées soit par l'Organisatrice soit par tout sous-traitant de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces Informations sont conservées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » précitée pour une durée justifiée par la finalité du traitement.

Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration CNIL.

ARTICLE 13 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.